

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE D'AVOCATS 2025-2026**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article 11 modifié de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques régional de formation professionnelle d'avocats,

Vu les articles 51, 51-1 et 53 modifiés du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 modifié fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats comme suit :

Mme Jennifer MARCHAND, Maître de conférences en droit public UCA, **Présidente du jury**
Mme Caroline LANTERO, Maître de conférences en droit public UCA, **Suppléante**
M. Pablo GUEDON, Maître de conférences en droit privé UCA, **Titulaire**
M. Gwennhaël FRANCOIS, Professeur d'Université en droit privé UCA, **Suppléant**
Mme Sandrine NADAUD, Professeur de langues étrangères, **Titulaire**
M. Philippe CAMARENA Professeur de langues étrangères, **Suppléant**
M. Alex BELLIARD Professeur de langues étrangères, **Titulaire**
M. David MARTINI Professeur de langues étrangères, **Suppléant**
M. Julien CHASSAGNE Magistrat administratif, **Titulaire**
Mme Christine DJEBIRI Magistrat administratif, **Suppléante**
Mme Virginie BRELURUT, Magistrat judiciaire, **Titulaire**
Mme Céline DUGAT, Juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire, **Suppléante**
M. Stéphane JUILLARD, Bâtonnier, **Titulaire**
M. Pierre-Nicolas DEVAUX, Avocat, **Titulaire**
Mme Valérie DAFFY, Bâtonnière de l'Ordre des avocats, **Titulaire**
Mme Morgane GIRAL, Avocate, **Suppléante**
M. François GUIGNABERT, Avocat, **Suppléant**
Mme Khalida BADJI, Avocate, **Suppléante**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 septembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*